

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 27 mai à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BUISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/05/2026

Présents : Patrick BUISSON, Catherine CHAMARIER, Gérard LANFREY, Nadia JARRIGE, Maurice DELPHIN, Fabrice MARINONI, Ivan DELEGLISE, Franck BERGOGNON, Franck DELPHIN, Marie-Aurélie COLPIN, David EYSSAUTIER, Nicole BEURLET

Absents excusés : Marie-Thérèse LARGUET (pouvoir à Catherine CHAMARIER), Océane VERCHERE (pouvoir à Nadia JARRIGE), Aurélia LEBERQUIER

Secrétaire de Séance : Catherine CHAMARIER

Ordre du jour :

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026

II – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

III- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

IV – Tirage au sort des Jurés d'Assises 2027 pour les communes de Saint Cassien, Saint Nicolas de Macherin, La Sûre en Chartreuse et Saint Aupre

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026

Pas de remarque particulière, le PV est adopté.

II- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) au Directeur Départemental des Finances Publiques qui retiendra 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants)

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Seulement 18 contribuables sur 24 demandés se sont proposés afin de siéger dans cette commission.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse une liste de 18 contribuables candidats au poste de commissaire de la CCID.

III- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés publics, il incombe au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Cette instance est chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens (actuellement 216 000 € HT pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000€ HT pour des marchés de travaux).

La CAO est principalement chargée :

- D'examiner les candidatures et les offres
- Attribuer le marché
- Donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%.
-

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est constituée du Maire, Président et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil municipal.

L'article L. 2121-22 du CGCT, précise que ces 6 membres doivent être élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'après appel à candidature, une liste unique est présentée composée de :

Président de la CAO : Patrick BUISSON

Candidats aux postes de titulaires : Fabrice MARINONI, Franck BERGOGNON, Ivan DELEGLISE

Candidats aux postes de suppléants : Catherine CHAMARIER, Maurice DELPHIN, Nadia JARRIGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de la CAO
- **Proclame** élue la liste suivante :

Président : Patrick BUISSON

MEMBRES TITULAIRES

- Fabrice MARINONI
- Franck BERGOGNON
- Ivan DELEGLISE

MEMBRES SUPPLEANTS

- Catherine CHAMARIER
- Maurice DELPHIN
- Nadia JARRIGE

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026

IV – Tirage au sort des Jurés d'Assises 2027 pour les communes de Saint Cassien, Saint Nicolas de Macherin, La Sure en Chartreuse et Saint Aupre

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2026 fixant à 1014 le nombre de jurés constituant la liste annuelle 2027 pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2027, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises de l'Isère, à partir des listes générales des électeurs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département a été fixé par arrêté du préfet de l'Isère pour l'année 2027 selon une répartition effectuée par communes ou communes regroupées ;

Vu le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel ;

Vu le nombre retenu pour le groupement des communes de Saint Cassien, Saint Nicolas de Macherin, La Sûre en Chartreuse et Saint Aupre : soit 3 ;

Considérant que le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté de M. le Préfet de l'Isère ;

Considérant que cette disposition porte à 9 le nombre de jurés à tirer au sort ;

Considérant que la loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort qui doit porter sur les listes générales des électeurs de la commune prévue par l'article L.17 du code électoral ;

Considérant que le procédé retenu consiste en un premier tirage au sort pour désigner la liste électorale de la commune, puis un deuxième qui donnera le numéro de page et enfin un troisième qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré ;

Enfin, ces 9 personnes retenues constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en Mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2026 à la Cour d'Assises de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort :

- ARRETE la liste des noms ci-dessous des 9 administrés inscrits sur les listes électorales de Saint Cassien, Saint Nicolas de Macherin, la Sure en Chartreuse et Saint Aupre et tirés au sort pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises 2027 :

- M. ROSSERO Frédéric, Maurice, Joseph – Commune de Saint Cassien
- M. DE BERLHE Guy, Laurent – Commune de Saint Nicolas de Macherin
- M. BATTAGLINO Romain, Maximin- Commune de Saint Cassien
- Mme BAUCHET Dominique- Commune de Saint Cassien
- M. COMETTO Jean, André, Alfred- Commune de La Sure en Chartreuse
- M. LEBOSSÉ Anthony, Philippe, Sylvain- Commune de la Sure en Chartreuse
- M. ABDOUN Julien, Bertrand – Commune de Saint Aupre
- Mme MOREAU Léonie, Marie, Gabrielle- Commune de Saint Nicolas de Macherin
- M. TANGUY Pascal, Joseph, Robert- Commune de Saint Cassien

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

--	--